

AFFAIRE N° 34. - Cession à la Commune par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE du DÉPARTEMENT de la REUNION du mail central du Chaudron.

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 30 OCTOBRE 1972, vous acceptiez la cession gratuite à la Commune du mail central du Chaudron, d'une superficie de 45 000 m<sup>2</sup>.

Il s'agit, en réalité, d'une mise à la disposition de la Commune, au franc symbolique et pour une durée de 25 ans, du mail central qui, je vous le rappelle, est destiné à la réalisation d'espaces verts et d'ensembles sportifs banalisés.

Je vous demande, en conséquence, d'accepter cette mise à la disposition de la Commune du mail central pour une durée de 25 ans, au franc symbolique.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§

§

§

*R*  
Saint-Denis, le 3 juillet 1973  
Bon de l'Etat  
Le Secrétaire Général  
Signé: S. Basset  
Bon copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. Basset